

LE TEMPS DU RENOUVEAU

Association loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

Toutes les inscriptions aux repas, sorties et voyages doivent être accompagnées, impérativement, du règlement pour être prises en compte.

Les annulations de « dernière minute », non justifiées, ne seront pas remboursées. Pour tout spectacle ou voyage dont nous devons faire l'avance, les règlements seront encaissés une semaine avant le spectacle ou un mois avant le voyage. Les repas avec animation sont "un ensemble", il ne sera pas admis que des personnes, adhérentes ou non, ne viennent que pour l'animation.

ARTICLE 2 :

Tout membre de l'Association peut utiliser le cahier de correspondance mis à disposition sur le bureau, il sert à faire part de demandes et ou d'observations pertinentes aux autres membres du club, ce cahier doit rester visible tout le temps sur le bureau afin d'être consultable facilement.

ARTICLE 3 :

Les Commissions sont, aujourd'hui, au nombre de 4 :

- Repas, Animations, Sorties, Voyages et Culture
- Club
- Communication
- Lotos

Les Ateliers sont, aujourd'hui, au nombre de 8 :

- Chorale
- Couture
- Dessin
- Do In - Shiatsu
- Informatique
- Pétanque
- Relaxation
- Tai-chi

Chaque commission et atelier nomme un ou une responsable.

ARTICLE 4 :

Le montant des cotisations est de 12 € pour l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 5 :

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif. Avant tout engagement d'une dépense par un membre, l'accord des autres membres du Bureau est indispensable. Sans cet accord préalable les frais que la personne aura engagés ne lui seront pas remboursés. Les frais kilométriques, s'ils s'appliquent, sont de 0,20 € par kilomètre effectué.

ARTICLE 6 :

Les dépenses exceptionnelles peuvent être ordonnancées par le(la) Président(e) ou par délégation, par le(la) Vice-président(e), dans la limite de 300 € par achat. Toute dépense supérieure à 300 € sans l'accord du Conseil d'Administration ou du Bureau sera considérée comme caduque et devra être annulée.

ARTICLE 7 :

Pour être membre de l'association il faut être à jour de sa cotisation (Carte d'adhésion). Tout adhérent voulant faire partie du Conseil d'Administration devra être adhérent depuis un an révolu au minimum et rédiger une lettre de motivation soumise au vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de faire commerce dans les locaux du club.

ARTICLE 9 :

- Adhérent : toute personne qui souhaite adhérer à l'Association en réglant sa cotisation et remplissant une fiche d'adhésion ou toute personne qui renouvèle son adhésion.
- Membre honoraire : toute personne qui est membre de droit et dont la cotisation est offerte.

Fait à : CADENET

Le : 23/01/2024

Le Président
M. Gilbert Marignane

Le Trésorier
M. Bernard Demenez

La Secrétaire
Mme Monique Richer

